

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

**Versement
subvention
exceptionnelle 40
ans de la section
Handball –
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) -

Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT

Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –

Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –

Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année 2023 marque les 40 ans de la Section Handball de la commune de Floirac. Pour fêter cet événement, le club souhaite réunir toutes les générations depuis sa création lors d'un évènement festif.

Pour soutenir cette initiative, M. le Maire propose une aide exceptionnelle de 5 000€ qui couvrira une partie des dépenses de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF ainsi que l'avenant fixant la répartition entre les 16 sections, l'aide administrative et l'aide aux bourses sport.

L'article 9 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 5 000 € à la section Handball conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2023.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 unanime
Contre :
Abstention :

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

